



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Le Ministre-Président

**Monsieur Didier Lebbe  
Secrétaire permanent  
Centrale Nationale des  
Employés (CNE)  
Rue Pletinckx 19**

**1000 Bruxelles**

Bruxelles, le 22 JUL. 2015

N/Réf. : 15/RD/KI/QD/mm - 7338/m254  
Votre correspondant : Quentin David - 02/801 72 38  
Quentin.david@gov.cfwb.be

Monsieur le Secrétaire permanent,

Je vous prie de trouver ci-joint le projet de protocole sectoriel 2015 – 2016 adapté suite à la réunion technique du 10 juillet 2015 et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2015.

Je profite de ce courrier pour vous confirmer qu'une réunion de travail relative au suivi des protocoles sectoriels précédents se tiendra le vendredi 4 septembre à 9h30 au Cabinet du Ministre-Président, place Surllet de Chokier 15 – 17 à 1000 Bruxelles.

Enfin, je vous rappelle que la date de la réunion de clôture des négociations sectorielles 2015 – 2016 a été fixée au 8 octobre 2015 à 9h30. Un courrier de confirmation vous sera adressé d'ici là.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire permanent, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Rudy DEMOTTE**

## **Négociation sectorielle 2015-2016 relative à la programmation sociale dans l'enseignement**

***Document de travail qui n'engage à ce stade aucune des parties prenantes aux négociations. – Note rectificative***

### **A. Introduction**

Conformément au décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, la négociation sur la programmation sociale sectorielle « Enseignement » pour la période 2015-2016 a officiellement débuté le 25 février 2015 lors d'une séance plénière présidée par les Ministres en charge respectivement de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de promotion sociale. Conformément au prescrit du décret précité, la réunion de clôture aurait dû se tenir le 25 mai au plus tard. Force est de constater que ce délai ne sera pas respecté.

Les parties prenantes ont pris acte au cours des négociations sectorielles de la situation budgétaire particulièrement difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, l'accord qui sera conclu mettra en exergue des avancées qualitatives.

Méthodologie à préciser au sein des Groupes de travail (planification des travaux et fixation d'échéances).

### **B. Exécution des accords précédents**

Certains engagements repris dans l'accord sectoriel conclu en 2008 et en 2011 n'ont pas encore pu être concrétisés. Les parties s'entendent pour que ces mesures soient exécutées prochainement.

Insérer le tableau de suivi des précédents accords mis à jour et fixer un agenda pour la finalisation.

### **C. Propositions concrètes pour la période 2015-2016**

#### ***1. Mesures transversales pour le personnel enseignant***

##### **1.1. Mise en œuvre de la réforme des titres.**

Malgré le surcoût immédiat qu'elle génère, la réforme des titres et fonctions, votée en avril 2014, entrera bien en application au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le tableau ci-dessous reprend l'impact budgétaire de la réforme pour les années 2016 à 2019 (législature actuelle).

Année civile	Coût de la réforme
2016	3.844.063
2017	10.889.073
2018	8.980.641
2019	7.194.223

Il apparaît que les éléments les plus probants pour cerner le « profil type » de ceux qui « gagnent » avec la réforme sont le degré (DI/DS) et la combinaison du niveau du diplôme et de leur barème actuel. Ainsi, parmi les « gagnants » :

- 5,7 % se situent **au DI**. Il s'agit essentiellement de titulaires d'un diplôme de type court ou long, actuellement rémunérés au 182 voire au 183, et qui passeront au 301 ou à une de ses variantes plus élevée que le barème actuel. On a aussi des diplômés du secondaire au 183, qui passeront à une déclinaison du 182.
- 94,3 % se situent **au DS**. Une grande partie de ceux-ci sont des titulaires d'un diplôme de type court avec un titre pédagogique actuellement au barème 382, et qui passent à une déclinaison du 346. On a également pas mal de type court au 182 ou 301 qui passent au 346.

Parmi les titulaires d'un diplôme de type long, on a surtout des barèmes 518 et 542 qui passent à une déclinaison du 501.

Enfin, parmi les gagnants diplômés du secondaire ou hommes de métier, on compte essentiellement des membres du personnel aux barèmes 182 ou 183 qui passent au 382 ou à une de ses variantes.

En annexe :

- un premier tableau donnant les fonctions dans lesquelles, il y a plus de 33 ETP « gagnants » ;
- un second tableau reprenant en ordre décroissant les fonctions dans lesquelles, il y a plus de la moitié des membres du personnel qui « gagnent ».

## **1.2. Réforme des pensions et DPPR.**

### La réforme des pensions.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage, - comme il l'a déjà fait lors de la réforme de décembre 2011 et comme il l'a encore fait à chaque étape de la réforme en cours -, à faire, via le Comité de concertation et les réunions de l'Autorité préalables au Comité A, tout ce qui est en son pouvoir pour :

- Atténuer et ralentir l'impact des différents volets de la réforme sur les membres des personnels de l'enseignement ;

- Maintenir la prise en compte des spécificités des métiers de l'enseignement et notamment de l'impact du tantième 1/55 sur le calcul de la carrière et de la pension proprement dite.
- Interpeller le Gouvernement fédéral sur la réforme du système de pensions du secteur public et sur son impact sur les carrières des académiques, y compris les années à prendre en considération dans le calcul d'une carrière (bourses de doctorat, des post-doctorats, des périodes prestées à l'étranger, ...).

### Les DPPR.

Le Gouvernement s'engage à maintenir le système actuel des DPPR, à savoir :

- Pot de X mois de DPPR, où X est égal à l'ancienneté de service, y compris l'EU valorisée, mais sans les années de diplôme ;
- Pot dont le rythme d'utilisation doit permettre d'atteindre l'âge de la pension anticipée et qui ne peut être utilisé en type 1 (temps plein) qu'à partir de 58 ans.

Le Gouvernement s'engage donc à ne pas retarder l'âge d'ouverture du droit à la DPPR à temps plein.

En outre, le Gouvernement proposera au Parlement d'amender l'arrêté royal N° 297 pour permettre au personnel auxiliaire d'éducation de prendre une DPPR à  $\frac{1}{4}$  ou à  $\frac{3}{4}$  temps, ce qu'ils ne pouvaient pas faire jusque-là compte tenu de ce qu'ils ne pouvaient être remplacés par  $\frac{1}{4}$  temps.

Enfin, le Gouvernement interpellera le Gouvernement fédéral sur les points suivants :

- Pension des agents CPMS alignée sur celle des autres personnels de l'enseignement ;
- Paiement de toutes les pensions en décembre moyennant l'accord du Ministre des finances pour éviter les effets pervers sur le plan fiscal ;
- Suppression de la cotisation de solidarité pour tous les retraités ;
- Prise en compte dans le calcul de la pension des fonctions exercées sous mandat ;
- Modifications apportées à la tarification des SEPP.

### **1.3. Le Gouvernement s'engage également à :**

- Revoir le statut pécuniaire du 15 avril 1958 en vue d'intégrer dans l'ancienneté, les services prestés comme assistant à l'université boursier ou membre du personnel scientifique ;

- Réaliser une étude juridique et budgétaire visant à analyser la possibilité de porter à 15 ans la valorisation dans l'enseignement de l'expérience utile acquise dans d'autres secteurs d'activité et l'opportunité de généraliser cette disposition à l'ensemble des fonctions d'enseignement ;
- Améliorer les conditions d'entrée en carrière via les mesures suivantes :
  - o Guide des « bonnes pratiques »
  - o Dispositif minimal d'accueil à mettre en place par l'équipe éducative
  - o Révision du décret « formation en cours de carrière »
- Mettre en place la Commission inter-réseaux des statuts d'ici fin 2015 ;
- Lutter contre la pénurie d'enseignants via la chambre « Pénurie » de la CITICAP et veiller à :
  - o actualiser et objectiver les statistiques ;
  - o dresser un nouveau bilan précis des fonctions en pénurie et de leur localisation.
- Pour lutter contre la pénurie, agir sur les conditions de travail (nombre réduit d'élèves/classe, locaux agréables, matériel abondant et de qualité, espace de travail individuel équipé, accessibilité par les transports en commun/parking, cantine d'entreprise gratuite, etc...) ;
- Via le site « primoweb », créé dans le cadre de la réforme titres et fonctions, permettre, dans un premier temps, aux membres du personnel de se faire connaître auprès des Pouvoirs organisateurs et envisager, dans un second temps, la déclaration par les Pouvoirs organisateurs des emplois égaux ou supérieurs à 15 semaines disponibles ;
- Demander aux Pouvoirs organisateurs de justifier un refus d'engagement lorsque le postulant éconduit en fait la demande. Pour l'enseignement obligatoire et secondaire de promotion sociale, cette justification pourra se faire à travers un extrait du justificatif produit sur base d'une saisie du site lorsque le PO recourt à des titres suffisants ou de pénurie ;
- Organiser, par exemple par la chambre « mesures transitoires » de la CITICAP, la réorientation et la qualification de certains membres du personnel notamment par la formation ou par la Valorisation des acquis d'expérience ou par l'alternance ;
- Mettre en place un groupe de travail, réunissant les PO, OS et l'Administration, chargé d'étudier la faisabilité de l'instauration encadrée du cumul « enseignement-enseignement » ;
- Informer, au 1<sup>er</sup> septembre, les membres du personnel nommé ou engagé à titre définitif sur leur quota de jours de maladie au 30 juin ;
- Communiquer, à la demande, la fiche Capelo ;

- Harmoniser, en concertation avec les partenaires, les pratiques au sein des directions déconcentrées en matière de transmission de données aux membres du personnel ;
- Prendre des contacts avec les organismes régionaux « PHARE » et « AWIPH » afin d'étudier la situation existante et les améliorations qui peuvent y être apportées dans le cadre d'une adaptation ou de l'aménagement des espaces de travail en cas de carrière longue ou de handicap ;
- Mettre en place un Comité supérieur de concertation (CSC) compétent pour toutes les catégories du personnel et du personnel du service général de l'enseignement (réseau WBE) ;
- Etudier la possibilité de supprimer le délai maximum autorisé actuellement pour le 1/2 temps médical et d'étendre la mesure aux temporaires ; pour les directeurs, lier cette thématique à celle du remplacement des directeurs autorisés à prester à mi-temps sur la base d'un certificat médical limitant la prestation à mi-temps (voir infra) ;
- Donner des balises strictes quant à l'utilisation du budget destiné à la publicité pour les écoles dans l'enseignement obligatoire en référence à l'expérience dans l'enseignement supérieur ;
- Mise en place d'un groupe de travail visant à étudier les possibilités de réduire les délais de remboursements par l'Administration des frais de transport domicile-école ;
- Dans le cadre de la problématique des remboursements aux PO des montants remboursés aux membres du personnel pour leurs déplacements « domicile-lieu de travail » en transport public ou en bicyclette :
  - o Mise en place d'un GT OS-PO-Admin chargé d'examiner des formules alternatives, en particulier en vue d'opter pour une formule optimale en toutes circonstances du point de vue du coût du remboursement ;
  - o Interpellation de la SNCB, des TEC et de la STIB, afin d'étudier la faisabilité d'une formule de tiers payant.

## **2. Mesures transversales pour le personnel administratif et ouvrier (réseau WBE)**

Concernant le personnel administratif et ouvrier (PAPO), le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en place un groupe de travail examinant les différentes pratiques au sein des établissements, en vue d'une harmonisation des remboursements au taux légal fédéral des frais de déplacement exécutés dans l'intérêt du service ;
- Examiner et mesurer le coût de l'application du quart temps comptable à tous les commis chargés de la comptabilité dans les CPMS ;

- Permettre la mobilité des membres du personnel ouvrier nommé vers un autre établissement quel que soit le type d'enseignement (mobilité entre les cuves) ;
- Porter le taux de nomination du personnel ouvrier à 70 % ;
- Publier annuellement les classements des temporaires dès le mois de mai ;
- Etendre le champ d'application du décret du 20 juin 2008 et créer un statut pour le personnel logistique ;
- Modifier la date de référence anniversaire du 1er janvier en lieu et place du 1er juillet pour l'octroi des jours de vacances annuels ;
- Accorder le congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles aux temporaires ouvriers désignés à durée indéterminée ;
- Accorder aux membres du personnel administratif et ouvrier un congé spécifique leur permettant de pouvoir honorer les stages prévus dans l'Enseignement de promotion sociale dès lors que le cursus suivi correspond à une des fonctions existantes dans l'enseignement ;
- Revoir les dates d'introduction d'une demande de congé thérapeutique pour le PAPO en raison du fait qu'il ne bénéficie pas du régime des congés scolaires et travaille toute l'année ;
- Mettre en route progressivement les formations obligatoires pour l'ensemble du personnel PAPO prévues par le statut et dispensées par l'Administration ;
- Modifier le décret sur la composition du CA dans l'enseignement supérieur en introduisant la possibilité de remplacement du représentant PAPO à l'identique du personnel enseignant ;
- Introduire dans l'appel au changement d'affectation des membres du personnel administratif la liste des établissements où il existe un emploi vacant, comme cela se fait déjà pour le personnel ouvrier ;
- Communiquer un calendrier au début de l'année scolaire informant des différentes dates de réunions des commissions d'affectation et tenter de regrouper au maximum ces réunions sur des journées communes sans que celles-ci aient lieu en même temps.
- Mettre en place un groupe de travail qui étudie les possibilités de simplification et de transparence dans le calcul et l'utilisation des dotations.

- Adresser une circulaire aux établissements rappelant les règles relatives au recours à des secrétariats sociaux privés ;
- Evaluer la possibilité d'autoriser l'interruption de carrière partielle pour les fonctions de sélection et de promotion propres au PAPO.

### **3. Mesures pour l'enseignement obligatoire et les CPMS**

Il convient de rappeler que le Pacte pour un enseignement d'excellence poursuit notamment des objectifs qui concernent les membres du personnel, tant enseignants que chefs d'établissement, sans oublier les personnels d'encadrement, les agents CPMS, etc.

Pour les enseignants, il s'agit prioritairement de mieux les soutenir : améliorer la formation initiale et continuée, renforcer l'attractivité et la valorisation du métier, améliorer la carrière, mieux accompagner le début de carrière et alléger la fin de carrière, renforcer la mobilité professionnelle, et la diversité des fonctions de l'enseignant. Il s'agit également de renforcer l'accompagnement des enseignants, les outils pédagogiques notamment numériques, de développer le travail en équipe, d'offrir un meilleur accès à la connaissance et la diffusion des "bonnes pratiques". Il s'agit aussi de renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques.

Concernant les responsables d'établissements, il s'agit d'améliorer la formation continuée, la carrière, l'attractivité de la fonction, d'offrir un meilleur soutien et accompagnement au leadership pédagogique et au management, d'alléger et d'assouplir le mode de gestion, d'assurer une réelle simplification des tâches administratives, ainsi que la numérisation de la gouvernance.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à :

- Organiser un plan bisannuel d'affectation des APE-ACS au bénéfice des écoles ;
- Organiser un groupe de travail PO-OS pour actualiser la circulaire de l'année 2000 décrivant les missions de la puéricultrice ;
- Etudier la possibilité d'introduire un classement TP (réseau) pour les maîtres de psychomotricité APE ;
- Autoriser la nomination dans les heures octroyées au DASPA ;
- Etudier et chiffrer la revalorisation des nuits dormantes pour les éducateurs internes (réseau WBE) ;
- Supprimer les heures supplémentaires pour les éducateurs des internats en cas de jours blancs et prise en charge par l'établissement scolaire des élèves internes (réseau WBE) ;

- Evaluer le fonctionnement de l'enseignement secondaire en alternance ;
- Etudier la possibilité d'instaurer un phasing out pour l'encadrement différencié dans les CPMS au moment de l'adaptation des listes ;
- Discuter avec l'IFC de l'offre en matière de formation des agents CPMS ;
- Faire éditer une circulaire rappelant la nécessité que des locaux adaptés soient mis à disposition des CPMS par les écoles ;
- Permettre l'accès à la fonction de direction de centre PMS pour les AS, APM et APP titulaires d'un master universitaire ou équivalent suivant des modalités à définir ;
- Pour les maîtres et professeurs de religion :
  - o dans l'AR du 25 octobre 1971 modifié par le décret du 10 mars 2006 - remplacer « le sixième du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes » par « 2 heures de cours » ;
  - o dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 (concernant les fusions et les restructurations), stipuler que l'arrêté concerne également les maîtres et les professeurs de religion régis par le statut du 25 octobre 1971 ;
- Adopter le décret intégrant les maîtres et professeurs de religion ainsi que les futurs professeurs de « citoyenneté » dans la réforme « titres et fonctions » ;
- Adopter un vademecum permettant aux pouvoirs organisateurs d'appliquer sans risque le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;
- Charger un groupe de travail PO-syndicats-administration de poursuivre l'étude de différentes améliorations à apporter au même décret notamment sur les points suivants :
  - o l'ajout de la fonction de maître de psychomotricité dans le tableau des fonctions donnant accès la fonction de directeur d'école maternelle et fondamentale, pour autant qu'il soit porteur d'un diplôme d'instituteur maternel ou d'un diplôme d'AESI;
  - o permettre à un directeur de pouvoir bénéficier d'une mobilité entre pouvoirs organisateurs au sein du réseau de l'enseignement subventionné, à l'instar des enseignants. Il est bien entendu que cette possibilité de mobilité ne peut être envisagée qu'avec l'accord des deux pouvoirs organisateurs concernés ;
  - o dans l'enseignement fondamental, l'ajout de la fonction de directeur comme fonction donnant accès à la fonction de directeur (ex. : Dans l'état actuel de la réglementation, un directeur nommé à titre définitif dans un pouvoir organisateur ne peut valablement répondre à un

appel aux candidats directeurs lancé par un autre pouvoir organisateur, dans la mesure où les différents paliers imposent que le candidat exerce à titre définitif une des fonctions donnant accès à la fonction de directeur telles qu'elles sont listées à l'annexe 2 du décret. Or, cette liste ne reprend que des fonctions de recrutement.)

- étudier la problématique du remplacement des directeurs autorisés à prester à mi-temps sur la base d'un certificat médical limitant la prestation à mi-temps ;
- Etudier la manière de régler une fois pour toutes le problème de retard dans la liquidation des subventions de fonctionnement du spécialisé ;
- Etudier de manière concertée entre PO et OS la possibilité de suspendre les cours, dans l'enseignement fondamental spécialisé, pour l'organisation des conseils de classe trimestriels (gestion du PIA) ;
- Approuver rapidement l'avant-projet de décret relatif à la transmission de données informatiques aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné ;
- Poursuivre l'harmonisation et la simplification des tâches administratives des écoles en permettant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles, en développant le recours à la numérisation et à la transmission informatique des données et en supprimant les contraintes administratives inutiles (formulaires, transmissions, demandes diverses) ;
- Prendre les dispositions pour que le PO soit également informé en cas de visite d'inspection annoncée au chef d'établissement ;
- Prendre les dispositions pour que les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs soient également informés lorsque des demandes et/ou des informations sont adressées à l'ensemble des chefs d'établissement ;

#### ***4. Mesures pour l'enseignement secondaire à horaire réduit (ESAHR)***

- Réviser l'arrêté du Gouvernement du 6 juillet 1998 pour y intégrer notamment l'organisation de nouvelles disciplines ;
- Réviser le décret du 2 juin 1998 afin d'harmoniser les titres aux nouvelles fonctions et disciplines ;
- Envisager la modification du décret du 15 mars 1999 afin de rendre les formations accessibles aux candidats à l'enseignement de la danse.
- Poursuivre l'uniformisation des programmes.
- Etudier une réforme du CAPE pour les masters non accompagnés d'une agrégation.
- Editer une circulaire qui rappelle les balises légales en matière de prestations de soirées et de weekend.

- Améliorer la transparence dans la déclaration des emplois vacants.

### **5. Mesures pour l'Enseignement de promotion sociale et l'Enseignement à distance**

Concernant le personnel de l'Enseignement de promotion sociale, le Gouvernement s'engage à :

- Etudier la possibilité d'étendre le bénéfice de la formation continuée du décret de juillet 2002 aux membres du personnel de l'Enseignement de promotion sociale, prioritairement dans le cadre du CAP, CAPAES et de la formation initiale ;
- Adopter un vademecum permettant aux pouvoirs organisateurs d'appliquer sans risque le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;Poursuivre l'étude de différentes améliorations à apporter au même décret ;
- Mettre en place un ou des groupes de travail Organisations syndicales – Pouvoirs organisateurs – Administration chargés de :
  - o Proposer une harmonisation des procédures de réaffectation et favoriser la réaffectation entre types et niveaux d'enseignement à l'intérieur d'un réseau ;
  - o Proposer un modèle de concertation locale pour l'enseignement libre subventionné, en cohérence avec les dispositions fédérales ;
  - o Évaluer les dispositions en matière de valorisation des épreuves intégrées et des stages ;
  - o Etudier la problématique du remplacement des directeurs autorisés à prester à mi-temps sur la base d'un certificat médical limitant la prestation à mi-temps.
- Concerter les Organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs dans le cadre de la rédaction des nouvelles réglementations relatives à la valorisation des acquis d'expérience et l'accompagnement individualisé ;
- Rappeler par une circulaire les conditions de couverture des agents nommés et temporaires au travail (arrêté royal du 24 janvier 1969) dans le cadre de leur horaire initial ou en fonction d'un mandat ;
- Préciser, par voie de circulaire, les balises légales en matière de prestations de soirées et de week-end ;
- Evaluer le coût d'une extension du bénéfice du décret du 4 janvier 1999 à l'Enseignement de promotion sociale ;

- Evaluer le coût de l'alignement des barèmes sous-directeurs et chefs d'ateliers de l'Enseignement de promotion sociale aux barèmes sous-directeurs et chefs d'atelier de l'EPE (AR 15 mars 1974).

Concernant le montant de l'encours au sein de l'enseignement de promotion sociale, le Gouvernement s'engage à :

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier l'opportunité d'amender les modalités de paiement des subventions de fonctionnement et d'établir un plan d'apurement des arriérés;

Concernant le personnel de l'Enseignement à distance, le Gouvernement s'engage à :

- Concerter les Organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs dans le cadre de la rédaction des nouvelles réglementations relatives à :
  - o L'enseignement en ligne (anciennement enseignement à distance) ;
  - o Les critères de recrutement des professeurs pour l'enseignement en ligne (anciennement enseignement à distance) ;

#### **6. Mesures pour l'enseignement supérieur (hors universités)**

- Par voie de circulaire, préciser que les membres du personnel en congés (de maternité et congé prophylactique) sont à remplacer ;
- Modifier le décret du 20 juin 2008 afin de permettre l'octroi de charges plus modulables pour le personnel administratif ;
- Modifications décrétales visant à rendre automatique l'extension de charge du personnel administratif ;
- Mener une étude sur l'adoption de calendriers identiques entre réseaux pour la publication des emplois vacants ;
- Mener une réflexion sur le maintien du principe d'une réaffectation entre HE d'une part et entre ESA d'autre part avec le maintien des droits ;
- Etablir un cadastre pour vérifier si le plancher de 65 %-75% de nomination est atteint, tant pour le personnel enseignant qu'administratif. Identifier les obstacles à l'atteinte de ce plancher par les établissements. Cette étude sera menée par les Commissaires et Délégués du Gouvernement;

- Etudier la possibilité d'étendre le bénéfice de la formation continuée du décret de juillet 2002 aux membres du personnel de l'Enseignement supérieur, prioritairement dans le cadre du CAP, CAPAES et de la formation initiale ;
- Prendre contact avec les Présidents des pôles afin de suggérer la révision de la représentation des personnels au CA et à l'AG des pôles (effectifs et suppléants) ;
- Mettre en place un groupe de travail sur les structures de gouvernance des Hautes Ecoles. Ce groupe, composé des organisations syndicales – pouvoirs organisateurs – administration, veillera à :
  - Réfléchir sur la disparition des catégories qui sont devenues obsolètes et qui ne répondent pas aux besoins du terrain
  - Étudier notamment l'opportunité d'adopter un profil de fonction cadre, d'une lettre de mission;
- Effectuer les adaptations statutaires nécessaires afin de donner l'accès à la fonction électorale de Directeur-Président aux PA de niveau 1 ;
- Créer un groupe de travail étudiant la prise en compte de l'indemnité de fonction de directeur dans le calcul de la pension ;
- Etude à mener sur la révision du statut des conférenciers ;
- veiller aux adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA.

## **7. Mesures pour les universités**

### Tous les personnels

- Mettre en place un groupe de travail qui mènera une réflexion sur l'harmonisation vers le haut des jours de congé et congés de circonstance pour toutes les catégories de personnel (27 septembre, 2 novembre et 2 janvier) ;
- Effectuer un relevé et toilettage des décrets et des arrêtés qui font une distinction d'application entre les universités organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des matières d'application dans toutes les universités ;

### Les personnels sur ressources extérieures

- Lancer une étude pour lever les obstacles dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les

chercheurs engagés sous contrat, en élargissant le champ du décret à tous les chercheurs et au PATO ;

- Modifier le décret afin de garantir 3 représentants du personnel dans les commissions de promotion du personnel administratif et technique au travers de l'obligation de réunir une commission avec un observateur syndical ;
- Harmoniser la reconnaissance à l'engagement jusqu'à 10 années d'ancienneté utile pour la fonction lors du passage d'un employeur provenant du secteur privé vers une université ;
- Etudier la reconnaissance de toute l'ancienneté acquise lors du passage d'une université à l'autre ; quel que soit le statut de cette université ;
- Effectuer un état des lieux et supprimer les classifications de fonction non négociées bloquant les personnes dans l'évolution de leur carrière (courrier à adresser aux commissaires et délégués du Gouvernement) ;
- Examiner l'instauration du congé parental et des mesures de protection de la maternité ;

#### Personnel scientifique

- Mettre à jour le partenariat Wallonie Bruxelles pour les chercheurs/chercheuses : programmation et négociation de la concrétisation des actions mentionnées dans le Partenariat ;
- Effectuer une étude visant à faire l'inventaire des statuts des boursiers FNRS et autres doctorants (ainsi que les conditions d'octroi, de la rémunération, possibilité de prolongation en cas de congé, les pécules de vacances) et les possibilités d'harmonisation de certaines catégories ;
- Veiller à la reconnaissance à l'université de toute l'ancienneté acquise dans les centres de recherche en donnant force obligatoire à la circulaire actuelle contenant des recommandations non contraignantes ;

#### Personnel académique

- Veiller à l'harmonisation des droits et obligations pour les académiques cumulant des temps partiels dans différentes institutions universitaires équivalent à un temps plein ;
- Mettre en place un groupe de travail visant la création d'un statut au cadre pour le personnel enseignant engagé aujourd'hui dans une série de statut divers : experts, chargés d'enseignement, maîtres de conférences, maîtres de langue, lecteurs, répétiteurs, accompagnateurs pédagogiques, ... ;
- Analyser la possibilité de présence d'un observateur syndical dans les commissions et jurys de promotion académique, en ce compris l'ordinariat ;

## Recherche

- Effectuer une étude pour lever les obstacles dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 portant création d'un fonds de garantie pour les chercheurs engagés sous contrat ;
- Mener une étude en vue de l'amélioration de la carrière des chercheurs et du personnel de la recherche en termes de stabilité et de perspectives ;

**Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,**

**Joëlle MILQUET**

**Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des  
Medias,**

**Jean-Claude MARCOURT**

**Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits  
des femmes et de l'Egalité des chances,**

**Isabelle SIMONIS**